



GUE

GESTES D'URGENCE A L'ENFANT

PUBLIC VISÉ

Toutes personnes souhaitant s'initier aux gestes de secours et conduites à tenir élémentaires face à un enfant (moins de 8 ans) ou un nourrisson (moins de 1 an) victime d'un accident

PRÉ REQUIS

Aucun

DURÉE

6 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

LIEU

Dans vos locaux

OBJECTIF

Connaître les actions et gestes de secours élémentaires pouvant être entrepris lorsque la vie d'une victime nourrisson ou enfant est menacée et dans l'attente de l'arrivée des secours.

Moyens pédagogiques

- Démonstrations, apprentissages des gestes et conduites à tenir
- Applications sous forme de mises en situation d'accidents simulés

Moyens techniques

- Maquillage
- Matériel de simulation (défibrillateur.)
- Mannequins et accessoires individuels (masques, sacs pulmonaires...)

Moyens d'encadrement

- Formateur SST certifié



VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Nos formations peuvent vous être accessibles. Néanmoins, la validation de certaines formations peut être subordonnée à la mise en œuvre de séquences pratiques. Une analyse sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier précisément les conditions de faisabilité de la formation.

Pour toute information : contact.handicap@vivalians.fr

Autres sources d'informations   

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Feuille d'émargement
- Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation
- Attestation de suivi de formation



GUE

GESTES D'URGENCE A L'ENFANT

PROGRAMME

SEQUENCE 1 : L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTREPRISE

- Le personnel désigné pour l'intervention : les Sauveteurs Secouristes du Travail
- Les consignes en cas d'accident sur votre établissement
- La prévention des risques

SEQUENCE 2 : METTRE EN ŒUVRE SES COMPETENCES EN MATIERE DE PROTECTION AU PROFIT D'ACTION DE PREVENTION

- Repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail afin de supprimer, réduire ou contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses

SEQUENCE 3: REALISER UNE PROTECTION ADAPTEE EN SITUATION D'ACCIDENT

- Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement afin de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même

SEQUENCE 4 : EXAMINER UNE VICTIME AVANT ET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CHOISIE EN VUE DU RESULTAT A OBTENIR

- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) signe(s) indiquant que la vie de la victime est menacée et associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser

SEQUENCE 5 : FAIRE ALERTER OU ALERTER EN FONCTION DE L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTREPRISE OU L'ETABLISSEMENT

- Transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime

SEQUENCE 6 : INFORMER LES PERSONNES DESIGNEES DANS LE PLAN D'ORGANISATION DE LA PREVENTION DE L'ENTREPRISE DE LA SITUATION DANGEREUSE REPEREE

- Identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise, définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre

SEQUENCE 7 : SECOURIR LA VICTIME DE MANIERE APPROPRIEE

- Déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la victime, pour obtenir le résultat à atteindre
- Mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée dans le cas ou :
 - La victime présente un saignement abondant
 - La victime présente une obstruction des voies aériennes
 - La victime ne parle pas mais respire
 - La victime ne parle pas et ne respire plus
 - Information sur les cas de malaises, plaies, brûlures et atteintes traumatiques
- Vérifier l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés